

ACTION SOCIALE**Commission communale pour l'accessibilité**

Bilan annuel 2016

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un nouveau cadre institutionnel où les communes de plus de 5 000 habitants sont chargées de la mise en place d'une « Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ».

Cette commission, mise en place à Ivry en mai 2006, apparaît comme un nouvel outil de pilotage pour conduire les actions favorisant l'accessibilité des personnes handicapées à la vie de la cité et se réunit régulièrement depuis sa création.

Elle rassemble des représentants de la commune, des partenaires institutionnels, des associations d'usagers et des associations représentant les personnes handicapées.

Face au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne pourrait être honorée par la majorité des acteurs publics et privés en ce qui concerne la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics, le gouvernement a redéfini les modalités de mise en œuvre de la loi.

- L'ordonnance du 26 septembre 2014 présente le nouveau dispositif :

➤ Mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permettra aux acteurs publics et privés qui ne seront pas en conformité avec l'ensemble des règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité.

A défaut de respect de son Ad'AP, les villes se verront appliquer des sanctions pécuniaires, sans qu'aucune compensation financière ou transfert de moyens à leur égard n'ait été fixé par l'État.

L'allègement de certaines normes pourra s'appliquer aux travaux restant à entreprendre.

Des dérogations pourront être accordées en cas de travaux lourds impactant sur les normes de sécurité et/ou techniquement ou architecturalement impossibles et/ou financièrement démesurés.

➤ Création de la « Commission Communale pour l'Accessibilité » en remplacement de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

La Commission communale pour l'accessibilité de la ville a été créée par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2015.

Aux missions précédentes :

- dresser un état des lieux du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- proposer des mesures visant à améliorer l'existant,
- établir son rapport annuel présenté au Conseil municipal, transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, s'ajoute la tenue à jour de la liste des ERP¹ du territoire engagés dans une démarche d'Ad'AP et des ERP accessibles ; elle est destinataire de tous les documents relatifs aux agendas.

Sa composition est élargie aux associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, associations ou organismes représentant les personnes âgées, représentants des acteurs économiques et représentants d'autres usagers de la ville.

- Depuis 2009, dans le cadre des orientations municipales et après avis consultatif de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, la ville rend les bâtiments communaux accessibles en tout ou partie, en se basant sur le schéma directeur de mise en accessibilité construit chaque année à partir des préconisations de travaux des diagnostics, des priorisations (rendre accessible une école et un bâtiment emblématique par an ; utilité du bâtiment et situation géographique ; bâtiment essentiel et unique dans le quartier du point de vue du service rendu ; fréquentation du public au regard de l'utilité du site et indice potentiel d'accessibilité) et des estimations financières au regard de l'enveloppe globale des travaux.

- La proposition d'agenda d'accessibilité programmée de la ville a été validée par délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2015 et approuvée par arrêté du Préfet le 15 mars 2016.

Il concerne 75 ERP et 4 IOP² pour lesquels des travaux de mise en conformité ou de fin de mise en conformité sont à réaliser.

Il est organisé sur 2 périodes de 3 ans et 1 période de 2 ans (de 2016 à 2023).

La planification financière a été élaborée sur la base :

- de la validation des demandes de dérogation,
- d'une PPI³ constante sur chaque année de la 1ère période : 250 000 € soit 750 000 €,
- d'une PPI constante sur chaque année de la 2ème période : 250 000 € soit 750 000 €,
- d'une PPI de 460 000 € pour la 3ème période.

¹ ERP : établissement recevant du public

² IOP : installation ouverte au public

³ PPI : programmation pluriannuelle d'investissement

- D'autre part, afin de proposer aux personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite, une meilleure qualité de vie et d'affirmer la volonté de la ville d'associer tous ses habitants dans une démarche d'égalité et de solidarité, les orientations municipales validées par la Commission communale pour l'accessibilité avait préconisé plusieurs axes de travail pour 2016 :

- mise en œuvre des études et des travaux inscrits dans la 1^{ère} année de la 1^{ère} période de l'Ad'AP,
- participation au « Forum intercommunal du handicap » du 16 avril au 25 mai,
- participation à la « journée sport pour tous » prévue à l'automne,
- poursuite des actions de sensibilisation au handicap auprès des scolaires, du personnel communal et du grand public,
- poursuite de la participation au projet « open street-wheelmap »,
- organisation d'une rencontre avec toutes les associations qui travaillent dans le champ du handicap.

Ces objectifs ont été atteints.

Pour 2017, la Commission communale pour l'accessibilité a arrêté les préconisations suivantes :

- travailler à une campagne de sensibilisation sur le civisme dans l'espace public (stationnement, respect des places PMR et des cheminements),
- travailler à un accès facilité aux informations pour les personnes en situation de handicap mental (facilecture par exemple),
- organisation d'une commission sur la thématique des transports avec la participation de la RATP et du STIF,
- engager une réflexion sur d'autres sujets à aborder,
- réactivation de la charte ville-handicap signée en juin 2013 avec une rencontre entre signataires,
- constituer des groupes de réflexion dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action relatif à l'accessibilité des ERP de 5^{ème} catégorie adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- de prendre acte du bilan annuel 2016,
- d'approuver les préconisations 2017,
- de revendiquer et d'exiger que les moyens nécessaires soient mis en place par l'État afin de favoriser une réelle politique nationale de mise en accessibilité, tant en ce qui concerne les aménagements des bâtiments et de la voirie, que l'accès au savoir, à la culture et à l'enseignement,
- de demander la revalorisation des prestations, en particulier le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

P.J. : bilan annuel 2016

ACTION SOCIALE

11) Commission communale pour l'accessibilité

Bilan annuel 2016

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 2, 16, 19, 41, 43, 45, 46 et 47,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.114, L.114-1, L.114-2 et L.114-4,

vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.821-1, L.821-1-1 et L.821-1-2,

vu le code de l'éducation et notamment son article L.112-1,

vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7 à L.111-7-4,

vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 et L.141-7,

vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

vu sa délibération en date du 9 avril 2015 portant création de la Commission communale pour l'accessibilité,

vu sa délibération en date du 19 novembre 2015 validant l'agenda d'accessibilité programmée (ou Ad'AP) et approuvant le dépôt de sa demande d'approbation,

considérant que la Commission communale pour l'accessibilité a validé le bilan annuel 2016 le 28 mars 2017,

considérant que l'égalité d'accès aux Services Publics est un droit fondamental pour toute personne,

considérant que chaque citoyen doit bénéficier d'une égalité de traitement,

vu le bilan annuel 2016, ci-annexé,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : PREND ACTE du bilan annuel 2016 réalisé par la Commission communale pour l'accessibilité.

ARTICLE 2 : APPROUVE les préconisations proposées par la Commission communale pour l'accessibilité pour 2017 :

- travailler à une campagne de sensibilisation sur le civisme dans l'espace public (stationnement, respect des places PMR et des cheminements),
- travailler à un accès facilité aux informations pour les personnes en situation de handicap mental (facilecture par exemple),
- organisation d'une commission sur la thématique des transports avec la participation de la RATP et du STIF,
- engager une réflexion sur d'autres sujets à aborder,
- réactivation de la charte ville-handicap signée en juin 2013 avec une rencontre entre signataires,
- constituer des groupes de réflexion dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action relatif à l'accessibilité des ERP de 5^{ème} catégorie adopté lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

ARTICLE 3 : REVENDIQUE et EXIGE que les moyens nécessaires soient mis en place par l'État afin de favoriser une réelle politique nationale de mise en accessibilité, tant en ce qui concerne les aménagements des bâtiments et de la voirie, que l'accès au savoir, à la culture et à l'enseignement.

ARTICLE 4 : DEMANDE la revalorisation des prestations, en particulier le montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 23 MAI 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 23 MAI 2017